

APPENDICE 7 DE L'ANNEXE V

DÉCLARATION DE L'ÉLEVEUR OU DU DÉTENTEUR LORS D'ABATTAGE D'ANIMAUX EN DEHORS D'UN ABATTOIR

Nom de l'éleveur ou détenteur :

Adresse :

N° identification de l'animal :

Espèce ou catégorie (veau, génisse, taurillon, cerf, biche, ...) (1) :

(1) Rayer les mentions inutiles ou compléter si nécessaire

Type d'abattage (1)

(1) – gibier d'élevage ou assimilé mis à mort sur le site de l'exploitation  
 (2) – abattage d'urgence en exploitation d'un animal accidenté  
 (3) – abattage en exploitation d'un animal dangereux  
 (4) – animaux mis à mort lors de corridas

(1) Rayer les mentions inutiles

Je soussigné, certifie que seuls les traitements suivants ont été administrés aux animaux au cours des 8 dernières semaines précédant leur mise à mort (indiquer néant si aucun traitement depuis 8 semaines) :

Dénomination commerciale du médicament administré	Voie d'administration et lieu	Date de la dernière administration	Temps d'attente indiqué sur l'ordonnance vétérinaire

Date : Signature de l'éleveur ou du détenteur :

Les abats (y compris viscères) doivent accompagner les animaux abattus jusqu'à l'abattoir sauf pour le gibier d'élevage qui n'est pas éviscéré.  
 Obligation de transport réfrigéré si la durée du transport jusqu'à l'abattoir dépasse 2 h (sauf si conditions climatiques favorables).